

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44 au sujet prélèvement ordinaire de vingt millions de francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de 1948.

n° 44

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 262 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 2183 du 20 décembre 1947 rendant exécutoire le budget local de l'exercice 1948

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour parer momentanément à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice 1948

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 15 janvier 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé un prélèvement ordinaire de vingt millions de francs (20.000.000 de francs) sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de 1948 pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Ce prélèvement sera réintégré dès que les rentrées des recettes le permettront. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.